



DIP – DGES II
 Service de la scolarité
 Service financier
 Chemin de l'Echo 5A
 1213 Onex

RENTREE 2015 - DEMANDE D'ADMISSION DANS UNE FILIERE DE FORMATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II GENEVOIS

au titre de l'exception mentionnée à l'article 15 al. 3 - Conditions de domicile - du règlement de l'enseignement secondaire (C 1 10.24)

Je, soussigné-e,, représentant-e légal-e

souhaite inscrire mon fils/ma fille :

Nom/prénom de l'élève

Nationalité

Domicile

dans la filière suivante :

Filière de formation

Etablissement scolaire

Fin probable des études

A cette fin, et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je m'engage à payer d'avance pour chaque année scolaire, les frais annuels d'écolage prévus par les accords intercantonaux. Pour l'année scolaire 2015-16 et pour cette filière, ils s'élèvent à CHF.....

Ce montant doit être réglé en une fois au plus tard un mois après réception de la facture.

En outre, je m'acquitterai des frais de matériel et autres coûts inhérents à la formation, selon les factures qui me seront adressées directement par l'établissement scolaire de mon fils/ma fille et, le cas échéant, de la taxe scolaire.

Par la présente, j'atteste avoir été informé-e que si le paiement n'était pas encaissé dans les délais impartis, l'inscription de mon fils/ma fille serait annulée sans autre avertissement.

Date Signature

Etablissement d'inscription	
Date	Signature
DGES II	
Date	Signature

NB : cette inscription ne sera valable qu'une fois validée par la direction générale.

Extrait du Règlement de l'enseignement secondaire (RES) C 1 10.24

Art. 15 Conditions de domicile

¹ Sont admis dans l'enseignement secondaire II :

- a) les élèves mineurs dont les parents ou le répondant sont domiciliés dans le canton;
- b) les élèves genevois, quel que soit leur domicile ou celui de leurs parents ou de leur répondant;
- c) les élèves majeurs domiciliés dans le canton et dont les parents ou le répondant, domiciliés dans le canton, pourvoient à leur entretien selon la loi;
- d) les élèves majeurs domiciliés dans le canton sans leurs parents ou leur répondant, lorsqu'ils sont économiquement indépendants au sens de la loi sur l'encouragement aux études (art. 19) et qu'ils ont déposé leur acte d'origine ou qu'ils sont au bénéfice d'un permis d'établissement.

Réserves

² Demeurent réservées les dispositions concernant :

- a) les apprentis au bénéfice d'un contrat d'apprentissage dans une entreprise qui ont l'obligation de fréquenter l'enseignement professionnel obligatoire;
- b) les conventions entre la République et canton de Genève et les autres cantons suisses relatives à l'admission dans leurs écoles publiques respectives d'élèves domiciliés sur le territoire de l'autre canton;
- c) les élèves dont l'un des répondants au moins jouit du statut de frontalier, assujetti à Genève à l'impôt sur le revenu de l'activité rémunérée qu'il exerce de manière permanente dans le canton;
- d) les personnes qui remplissent les conditions particulières d'admission dans une filière professionnelle ou spécifique pour adultes.

Exception

³ Les élèves ne remplissant pas les conditions des alinéas 1 et 2 du présent article peuvent être admis dans l'enseignement secondaire II dans la limite des places disponibles et pour autant qu'ils s'acquittent du coût de leur formation prévu par les conventions.

⁴ A titre exceptionnel, un élève non domicilié dans le canton peut être admis dans une école pour des motifs impérieux et avec l'accord préalable de la direction générale de l'enseignement secondaire II.

Pour l'année 2015-2016, les accords intercantonaux signés par le Canton de Genève annoncent les tarifs annuels suivants:

Accords intercantonaux	Filière(s)	Tarifs
CIIP	Collège	CHF 17'480
	Ecole de culture générale	
AEPR	Filières professionnelles plein temps	CHF 12'400
Passage de l'AESS à l'AES	Filières Ecole supérieures	Variable selon les filières : de CHF 8'000 à CHF 26'000*

*Merci de contacter la DGES II, service des finances, tél. 022 546 59 25 (pour toutes autres filières)

NB : Ces tarifs peuvent évoluer d'une année à l'autre.